PROGRAMME DU DEUXIEME SEMINAIRE FRANCOPHONE DE PREPARATION DE LA CMR-19 – VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 Cafétéria UIT, passerelle entre Montbrillant et Varembé, Genève		
17h30-19h00	**Cocktail apéritif**	**Cafétéria Montbrillant**

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 Salle A, Tour, UIT, Genève		
8h45-9h00	- **Accueil des participants et délivrance des badges**	Tour
9h00-9h30	- **Mot de bienvenue et introduction de la journée**	Salle A
9h30-10h45	- **Technologie 5 G (point 1.13)** o Enjeux, discussions, positions régionales (UAT, ASMG, CEPT) o Questions/réponses	Salle A
10h45-11h00	**Pause-Café**	devant la salle A

11h00-12h15	- **Plateformes en haute altitude - HAPS (point 1.14)** o Enjeux, discussions, positions régionales (UAT, ASMG, CEPT) o Questions/réponses	Salle A
12h15-14h00	**Déjeuner libre**	
14h00-16h00	- **Satellites (points 1.5, 1.6, 7, 9.1.1, 9.1.2, 9.1.7 et 9.1.9)** o Enjeux, discussions, positions régionales (UAT, ASMG, CEPT) o Questions/réponses	Salle A
16h00-16h15	**Pause-café**	devant salle A
16h15-17h30	- **Discussion métier : « le contrôle du spectre via drones »** o Présentation de différents cadres nationaux o Questions/réponses	Salle A
17h30-18h00	- **Conclusions de la journée**	Salle A

1.13 **envisager l'identification de bandes de fréquences pour le développement futur des Télécommunications mobiles internationales (IMT)**, y compris des attributions additionnelles possibles à titre primaire au service mobile, conformément à la **Résolution 238 (CMR-15)** ;

1.14 examiner, sur la base des études de l'UIT-R conformément à la **Résolution 160 (CMR-15)**, des **mesures réglementaires appropriées pour les stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS)**, dans le cadre des attributions existantes au service fixe;

1.5 examiner l'utilisation des bandes de fréquences 17,7-19,7 GHz (espace vers Terre) et 27,5-29,5 GHz (Terre vers espace) par des **stations terriennes en mouvement communiquant avec des stations spatiales géostationnaires du service fixe par satellite**, et prendre les mesures voulues, conformément à la **Résolution 158 (CMR-15)**;

1.6 envisager l'élaboration d'un **cadre réglementaire pour les systèmes à satellites non OSG du SFS** pouvant être exploités dans les bandes de fréquences 37,5-39,5 GHz (espace vers Terre), 39,5-42,5 GHz (espace vers Terre), 47,2-50,2 GHz (Terre vers espace) et 50,4-51,4 GHz (Terre vers espace), conformément à la **Résolution 159 (CMR-15)**;

7 examiner d'éventuels changements à apporter, et d'autres options à mettre en œuvre, en application de la **Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires**, intitulée "Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite", conformément à la **Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002)**, afin de **faciliter l'utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences radioélectriques et des orbites associées, y compris de l'orbite des satellites géostationnaires**;

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article **7** de la Convention :

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR 15 ;

9.1.1 **Résolution 212 (Rév.CMR-15) – Mise en œuvre des Télécommunications mobiles internationales** dans les bandes de fréquences 1 885-2 025 MHz et 2 110-2 200 MHz ;

9.1.2 Résolution 761 (CMR-15) – Compatibilité entre les Télécommunications mobiles internationales et le service de radiodiffusion par satellite (sonore) dans la bande de fréquences 1 452-1 492 MHz dans les Régions 1 et 3 ;

9.1.7 Résolution 958 (CMR-15) – Annexe, point 2) Etudes visant à déterminer: a) s'il est nécessaire de **prendre éventuellement des mesures additionnelles pour limiter aux terminaux autorisés les émissions des terminaux sur la liaison montante**, conformément au numéro 18.1; b) les **méthodes qui permettraient d'aider les administrations à gérer l'exploitation non autorisée des terminaux de stations terriennes déployés sur leur territoire**, afin de leur fournir des orientations pour leur programme national de gestion du spectre, conformément à la Résolution UIT-R 64 (AR-15);

9.1.9 Résolution 162 (CMR-15) – Etudes relatives aux besoins de spectre et à l'attribution possible de la bande de fréquences 51,4-52,4 GHz au **service fixe par satellite** (Terre vers espace)